

**Registre des délibérations  
1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020**

**Réunion du Conseil de Communauté du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

**Délibération N° 33/20 : Fixation des taux d'imposition 2020**

Le Conseil de Communauté, sur la proposition de la Présidente, décide à l'unanimité, d'adopter pour l'année 2020 les taux d'imposition suivants :

- Foncier bâti : 4,72 %
- Foncier non bâti : 13,19 %
- CFE taux unique : 22,16 % avec utilisation de la réserve de taux capitalisée

**Délibération N° 34/20 : Désignation des délégués au comité syndical et au comité consultatif du SICTOM**

La Présidente rappelle que le nombre de membres du comité syndical est fixé par communauté à 1 délégué par tranche de 1.000 habitants. Un conseil consultatif des communes, composé de délégués des communes non représentées au comité syndical, a été créé pour maintenir une proximité nécessaire au bon fonctionnement du syndicat.

La Communauté doit donc procéder à la désignation, parmi les membres du conseil communautaire ou les membres des conseils municipaux, de :

- 8 délégués titulaires et 8 suppléants pour siéger au comité syndical
- 21 délégués titulaires et 21 suppléants pour siéger au conseil consultatif.

Aucun conseiller ne s'y étant opposé, il est procédé à un vote à mains levées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les représentants suivants :

**Comité Syndical**

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Bucey les Traves	Roland DUPLAIN	Pierre Jean JACQUOT
Chassey Les Scey	Michel BIGAND	Bernard AULON
Confracourt	Frédéric GAUTHIER	Mickael GOISET
Chemilly	Rémy GRENIER	Nadine BAGUE
Ferrières les Scey	Jean-Jacques MILLERAND	Fabienne SOARES
Mailley-Chazelot	Pascal LORIOZ	Serge SANCHEZ
Scey Sur Saône	Jean Pierre PECHINIOT	Georges NOEL
Vy les Rupt	Eric MASOYE	François ARAMBOURG

## Conseil consultatif

Communes	Titulaires	Suppléants
Aroz	Brigitte MONROUZEAU	Noël LANGROGNET
Baignes	Valérie SIBLOT	Julien PARTHIOT
Boursières	Jean POUILLY	Eric JAVELET
Chantes	Aurore MARCHAND	Chantal VIVIER
Clans	Jules CLEMENT	Christian THEVENIN
La Nouvelle les Scey	Vincent JESSUS	Adeline LACROIX
La Romaine	Marie Thérèse GAUTHIER	Nathalie VITRE
Neuveville les la Charité	Patrick LE GARF	Céline ALBRECHT
Noidans le Ferroux	Caroline JOLLIOT	Gérard JACQUIN
Ovanches	Patrick PETITPAS	Benoit GUILLEMIN
Pontcey	Julien PERRIN	Nathalie MARIOT
Raze	Alexandre CHEVIRON	Martine CHAILLET
Rosey	Denis PERRIN	Fabien PEREZ
Rupt sur Saône	Elise VACELET	Daniel ANDERHUBER
Soing-Cubry-Charentenay	Jean François MILLOT	Sébastien CHEVALIER
Traves	Thierry DUMONT	Edith BOUVERET
Velle le Chatel	Alain MAGNEN	Olivier BAUDEMONT-BAVOUX
Velleguindry Levrecey	Rémy POIDEVIN	Emmanuel FAIVRE
Vy le Ferroux	Josette GEISS	Benoit JEANNIN

### Délibération N° 35/20 : Désignation des représentants au Syndicat Haute-Saône Numérique

La Présidente rappelle qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte Haute Saône Numérique. La Présidente propose les candidatures de MM. Jacky BAGUE et Jean Jacques MILLERAND. Aucun conseiller ne s'y étant opposé, il est procédé à un vote à mains levées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les représentants suivants :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Jacky BAGUE	Jean-Jacques MILLERAND

### Délibération N° 36/20 : Désignation des représentants au Syndicat du Pays de Vesoul - Val de Saône

La Présidente rappelle qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux suppléants pour siéger au comité syndical du Pays de Vesoul – Val de Saône. Mme Carmen FRIQUET, MM. Jean Jacques MILLERAND et Jean Louis BORDET se déclarent candidats. M. BORDET ayant refusé que le vote se déroule à mains levées, il est procédé à un scrutin à bulletins secrets qui a donné les résultats suivants :

- Inscrits	:	42
- Votants	:	42
- Blancs et nuls	:	0
- Suffrages exprimés	:	42
- Majorité absolue	:	22

Ont obtenu :

- Mme Carmen FRIQUET	:	trente cinq voix
- M. Jean Jacques MILLERAND	:	trente sept voix
- M. Jean-Louis BORDET	:	neuf voix
- M. Jacky BAGUE	:	une voix
- Mme Nadine BAGUE	:	une voix

Mme Carmen FRIQUET et M. Jean Jacques MILLERAND, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ont été désignés délégués titulaires.

MM. Jean Louis DESROCHES et Didier PIERRE se sont déclarés candidats pour être délégués suppléants. Aucun conseiller ne s'y étant opposé, il est procédé à un vote à mains levées. MM. Jean Louis DESROCHES et Didier PIERRE sont élus à l'unanimité.

Les représentants de la Communauté sont donc les suivants :

<b>COMITE SYNDICAL</b>		
	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1	Carmen FRIQUET	Jean Louis DESROCHES
2	Jean-Jacques MILLERAND	Didier PIERRE

**Délibération N° 37/20 : Désignation des représentants au Syndicat de l'Ecole départementale de Musique**

La Présidente rappelle qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux suppléants pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte de l'école départementale de musique. La Présidente propose les candidatures de MM. Didier PIERRE et Bertrand REZARD comme titulaires et de MM. Jean Louis DESROCHES et Jacky BAGUE comme suppléants. Aucun conseiller ne s'y étant opposé, il est procédé à un vote à mains levées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les représentants suivants

:

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Didier PIERRE	Jean-Louis DESROCHES
Bertrand REZARD	Jacky BAGUE

**Délibération N° 38/20 : Désignation des représentants au Syndicat des écoles primaires de Combeaufontaine**

La Présidente rappelle qu'il convient de désigner deux représentants titulaires pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte des écoles primaires de Combeaufontaine. La Présidente propose les candidatures de Mmes Florence BURTEY et Céline WADOUX. Aucun conseiller ne s'y étant opposé, il est procédé à un vote à mains levées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les représentants suivants

:

<b>Titulaires</b>
Florence BURTEY
Céline WADOUX

**Délibération N° 39/20 : Désignation des représentants au comité de direction de l'office de tourisme des Combes à la Saône**

La Présidente rappelle qu'il convient de désigner neuf représentants titulaires et neuf suppléants pour siéger au comité de direction de l'office de tourisme des Combes à la Saône. Aucun conseiller ne s'y étant opposé, il est procédé à un vote à mains levées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les représentants suivants

:

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Sylvie CATTEY	Sandrine BOBILLIER

Thierry DUMONT  
Jean Jacques MILLERAND  
Christian TERRASSON  
Nadine BAGUE  
Jean-Louis BORDET  
Patrick BAU  
Laetitia DUPONT  
Richard SEYLER

Fernand STEFANI  
François ARAMBOURG  
Roger RELANGE  
Rémy GRENIER  
Antoine MARTIN  
Frédéric GAUTHIER  
Philippe MONDELET  
Serge SANCHEZ

#### **Délibération N° 40/20 : Désignation des représentants à l'association des communes forestières**

La Présidente rappelle qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté à l'association des communes forestières de Haute Saône. La Présidente propose les candidatures de MM. Laurent CHEVALIER et Jean Louis DESROCHES. Aucun conseiller ne s'y étant opposé, il est procédé à un vote à mains levées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les représentants suivants

:

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Laurent CHEVALIER	Jean-Louis DESROCHES

#### **Délibération N° 41/20 : Désignation des membres des commissions**

La Présidente propose la mise en place de cinq commissions animées chacune par un des vice-présidents. La Présidente et les vice-présidents participeraient à chacune des commissions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve la composition des commissions suivantes :

**- 1<sup>ère</sup> commission : Economie – Tourisme**

**Responsable : M. Jean-Jacques MILLERAND**

Mathilde NOLOT, Dominique DULCHE, Jean POUILLY, Eric BOUDOT, Alexia CONSIDERE, Nadine BAGUE, Christophe ORTIGER, Alexandra GAUTHIER, Vincent ACHARD, Olivier GIRARD, Serge SANCHEZ, Antoine MARTIN, Nathalie BOUDOT, Christian TERRASSON, Christine FROIDEVAUX, Bruno LAMIDIEU, Sylvie CATTEY, Jean François MILLOT, Thierry DUMONT, Jean-Marie LE BRETTON, Evelyne MASSON, Edih DUBOUSQUET, François ARAMBOURG

**- 2<sup>ème</sup> commission : Culture – périscolaire - scolaire**

**Responsable : M. Bertrand REZARD**

Brigitte MONROUZEAU, Amandine MONGIN, Stéphanie LIND, Evangéline JEUNOT, Laetitia DUPONT, Françoise LAZARD, Marjolaine SANOU, Céline ZELLER, Roger RELANGE, Emmanuel JOLY, Mireille MORISOT, Caroline JOLLIOT, Eva FANKHAUSER, Katia DUFILS, Charline KUENZI-LODS, Florence VIROT, Katlyne GOMES, Fanny BAILLET, Xavier FIGARD, Fernand STEFANI, Patricia QUAINON, Lucile DESCOURVIERE, Hervé ROGRON, Pascal BARBERO-TRIBOUT

**- 3<sup>ème</sup> commission : Contractualisation – Développement durable - GEMAPI**

**Responsable : M. Jean-Louis DESROCHES**

Denis BOURDON, Nicolas BLANC, Roland DUPLAIN, Philippe MONDELET, Rémy GRENIER, Jules CLEMENT, Patrick BAU, Fabrice BROSSIER, Pascal LORIOZ, Céline ALBRECHT, Gérard JACQUIN, Elise MANZONI, Michelle JOBARD, Jean Pierre SIMONIN, Patricia HUMBLOT, Hervé GIRARDET, Fernand STEFANI, Olivier BAUDEMONT-BAVOUX, Emmanuel FAIVRE, André ROUSSEY, François ARAMBOURG

**- 4<sup>ème</sup> commission ; Habitat – Numérique - Voirie**

**Responsable : M. Jacky BAGUE**

Nicolas DOUHAIN, Jean Pierre GILLOT, Claude ROBERT, Jacques HEZARD, Pierre BOUQUET, Nadine BAGUE, Frédéric GAUTHIER, Vincent JESSUS, Aurélien SWIROT, Sébastien VON ARBOURG, Patrick LE GARF, Michaël GAUDINET, Benoit GUILLEMIN, Denis PERRIN, Jean Luc ROUX, Sandrine BOBILLIER, Christophe OTHENIN, Maryse GLAUSER, Jean-Marc GABBI, Jean Marie LE BRETTON, Michel ROBERT, Marlène LEMAITRE, Eric MASOYE

**- 5<sup>ème</sup> commission : Assainissement –eau – patrimoine - urbanisme**

**Responsable : M. Didier PIERRE**

Noël LANGROGNET, Denis BOURDON, Jacques MARQUETON, Pierre Jean JACQUOT, Philippe MONDELET, Julien BIGAND, Rémy GRENIER, Jean Michel RODRIGUES-XISTO, Frédéric GAUTHIER, Bernard FIGARD, Vincent REDOUTEY, Marie Thérèse GAUTHIER, Sébastien VON ARBOURG, Jean Louis BORDET, Patrick PETITPAS, Jean Marie GAUTHIER, Alexandre CHEVIRON, Christophe REGUE, Jean Pierre MAIRE, Eddy VIEILLE, Jean-Marc GABBI, Alain MAGNEN, Eric MENNESSIEZ, Laurent DELAIN, Eric MASOYE

**Délibération N° 42/20 : Fixation du montant des indemnités de fonction**

La Présidente rappelle que la Présidente et les Vice-présidents peuvent bénéficier d'une indemnité de fonctions dont le montant mensuel maximum, compte tenu de la population de la Communauté, s'établit ainsi :

- présidente : 41,25 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 1.604,38 €
- vice-président : 16,50 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 641,75 €

Le montant mensuel des indemnités qui est appliqué depuis avril 2008 s'établit à 60 % du montant maximum, soit :

- président : 24,75 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 962,63 €
- vice-président : 10,00 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 388,94 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités, qui s'appliqueront à compter du 05 juin 2020, aux sommes suivantes :

- président : 24,75 % de l'indice terminal de la fonction publique
- vice-président : 10,00 % de l'indice terminal de la fonction publique

**Délibération N° 43/20 : Attribution d'une prime aux agents mobilisés pendant la crise sanitaire**

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 a instauré la possibilité de versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Ce décret permet aux employeurs de l'Etat et de la fonction Publique territoriale de verser une prime exceptionnelle aux personnels particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, à savoir les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond de 1000 euros. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Certains agents de la Communauté de Communes des Combes ont été fortement mobilisés tout au long de la crise, notamment au sein des services scolaires et périscolaires ou pour assurer la continuité administrative et la gestion de la crise.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser en une fois cette prime à certains agents dont le montant sera en fonction de leur mobilisation.

**Délibération N° 44/20 : Aide à l'immobilier d'entreprise – Avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise auprès du Département**

La Présidente expose au Conseil communautaire qu'après deux années de mise en application au niveau départemental du règlement d'intervention des aides à l'immobilier d'entreprise, il est apparu opportun, compte-tenu de l'intérêt sur le plan local de certains projets de plus faible envergure, d'abaisser le seuil de la surface éligible à 250 m<sup>2</sup> au lieu de 500 m<sup>2</sup>.

L'évolution de cette condition nécessite la rédaction d'un avenant à la convention en vigueur.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- décide de revoir cette modalité d'éligibilité
- autorise la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention correspondante.

**Délibération N° 45/20 : Adoption du PACTE Régional pour les territoires pour l'économie de proximité**

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte, la Région est intervenue de façon massive en complément des mesures prises par l'Etat pour couvrir les besoins urgents de liquidités des très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Après une période d'urgence, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI, au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité

Cette action se situe dans la poursuite des divers fonds d'urgence. Il s'agit à présent de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- la réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques ;
- la valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- l'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

- le fonds en avances remboursables  
et
- le fonds régional des territoires.

**Le fonds en avances remboursables est** à destination des TPE. Il vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale.

Le montant global de ce fonds est de 10,2 M€ dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires.

La Communauté de Communes des Combes contribue ainsi à hauteur de 7 674 euros dans ce fonds en avances remboursables.

La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires ci-dessous détaillé. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA.

**Le fonds régional des territoires** est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR et syndicats mixtes et structures para-publiques : chambres consulaires. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention (RI) propre joint en annexe.

La Communauté de Communes des Combes reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d'intervention joints, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fond à hauteur de 5 euros par habitant, 4 euros en investissement et 1 euro en fonctionnement en complément, il est demandé à La Communauté de Communes des Combes une contribution d'au moins d'un 1 euro par habitants en fonctionnement ou en investissement soit une participation de 7 674 euros.

#### **La convention du Pacte régional pour les territoires**

Le partenariat EPCI / REGION est formalisé dans deux conventions, l'une portant sur la participation de la Communauté de Communes des Combes au fonds en avances remboursables, l'autre portant sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires (les deux conventions sont jointes en annexe).

### **Dotation spécifique d'ingénierie**

Afin d'accompagner et de sécuriser les EPCI comptant moins de 10 000 habitants, la Région prendra à sa charge une dotation spécifique dédiée à l'ingénierie. Une subvention de 8 000 euros sera apportée aux EPCI qui auront recours à une chambre consulaire ou à un autre prestataire pour les accompagner dans la mise en œuvre et l'instruction des dossiers du FRT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants à inscrire aux deux fonds soit 7 674 euros pour le fonds d'avances remboursables et 7 674 euros pour le fonds régional des territoires ;
- d'approuver les deux conventions pour le fonds en avance remboursable et pour le fonds régional des territoires et d'autoriser la Présidente à les signer ;
- de solliciter la Région pour l'attribution de la dotation spécifique d'ingénierie ;
- d'autoriser la Présidente à signer toute pièce relative à la mise en œuvre du PACTE.

### **Délibération N° 46/20 : Constitution d'une provision pour contentieux**

La Présidente rappelle que les communes d'Aroz, Noidans le Ferroux, Raze, Velle le Chatel et Vy le Ferroux ont engagé une démarche contentieuse tendant à l'annulation de la délibération fixant le montant des attributions de compensation pour l'année 2019. En application de l'article L 2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée à hauteur du risque encouru dès l'ouverture du contentieux.

Les représentants des communes d'Aroz, Noidans le Ferroux, Raze, Velle Le Chatel et Vy le Ferroux ayant indiqué qu'ils ne souhaitent pas prendre part au scrutin, le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants de valider la constitution d'une provision semi budgétaire de 96.607 € correspondant au montant cumulé des titres contestés.

### **Délibération N° 47/20 : Dégrèvement de loyer**

La Présidente explique que le locataire du logement situé au 15 promenade de la Saône à Cubry Les Soing vient de déménager et qu'il propose de laisser dans le logement certains équipements qu'il a installés (plan de travail dans la cuisine, meuble dans l'entrée, paroi de douche). En contrepartie, il sollicite un rabais de loyer de 650 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder un dégrèvement de loyer d'un montant de 650 € à M. Yvan HUBERT.

### **Délibération N° 48/20 : Marché de services périscolaires pour l'année 2020-2021**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la présidente à engager une consultation pour l'attribution du marché de services périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020 et à signer le marché avec le prestataire mieux disant.

### **Délibération N° 49/20 : Fixation des tarifs des services périscolaires pour l'année 2020-2021**

La Présidente rappelle les tarifs mis en place en 2019-2020 ainsi que le principe de facturation au quotient familial mis en place pour les services périscolaires et extrascolaires depuis la rentrée scolaire de septembre 2012.

Elle rappelle également qu'une réduction de 20 % est appliquée, à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, pour l'inscription simultanée d'un enfant supplémentaire pour les forfaits semaine CLSH et que le tarif communautaire s'applique aux enfants extérieurs fréquentant la classe ULIS de Scey Sur Saône.

La Présidente rappelle également que pour l'année 2019 -2020 un gel des tarifs pour la tranche 1 de quotient familial et une augmentation de 2% des tarifs pour les autres tranches ont été appliqués.

La Présidente propose que les tarifs 2019 -2020 soient reconduits sans modification. Les tarifs 2020-2021 seraient donc les suivants :

	T1 QF 0 à 800		T2 QF de 801 à 1.100		T3 QF de 1101 à 3000		T4 QF > 3.000	
	Enfants C3	Enfants extérieurs	Enfants C3	Enfants ext.	Enfants C3	Enfants ext.	Enfants C3	Enfants ext.
Heure d'accueil	1,40 €	1,94 €	1,51 €	2,06 €	1,63 €	2,16 €	1,71 €	2,33€
Repas midi + accueil	5,05 €	6,81 €	5,41 €	7,30 €	5,67 €	7,61 €	5,95 €	8,05 €
Journée CLSH	10,10 €	12,99 €	10,83 €	13,92 €	11,30 €	14,61 €	11,81 €	15,30 €
½ journée CLSH	6,66 €	8,65 €	7,18 €	9,25 €	7,51 €	9,71 €	7,77 €	10,14 €
Mercredi journée	9,00 €	11,70 €	9,64 €	12,55 €	10,12 €	13,16 €	10,54 €	13,69 €
Mercredi ½ journée	5,57 €	7,26 €	5,95 €	7,77 €	6,25 €	8,15 €	6,51 €	8,56 €
Forfait semaine journée CLSH	41,42 €	53,56 €	44,35 €	57,49 €	46,55 €	60,21 €	48,59 €	62,89 €
Forfait semaine ½ journée CLSH	27,61 €	36,06 €	29,58 €	38,68 €	31,01 €	40,51 €	32,36 €	42,35 €
<i>Forfait 4 jours journée CLSH</i>	32,35 €	42,45 €	34,58 €	45,50 €	36,41 €	47,71 €	37,98 €	49,81 €
<i>Forfait 4 ½ journée CLSH</i>	21,74 €	28,69 €	23,33 €	30,68 €	24,43 €	32,16 €	25,54 €	33,63 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les tarifs proposés.

#### **Délibération N° 50/20 : Gratuité de l'accueil périscolaire pour les enfants de soignants**

La Présidente indique que le centre d'accueil périscolaire de Scey Sur saône a accueilli pendant la période de confinement des enfants de soignants scolarisés sur l'école de Scey au titre des publics prioritaires. La Présidente propose d'accorder à ces familles, comme cela s'est pratiqué sur d'autres secteurs, une gratuité d'accueil. Cette exonération correspond à la somme de 877,76 € répartie sur 5 familles du territoire communautaire

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder la gratuité pour ces familles et de prendre en charge la facture correspondante qui sera établie par le gestionnaire des centres périscolaires.

#### **Délibération N° 51/20 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme des Combes à la Saône**

La Présidente informe le Conseil de Communauté de la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1.600 € déposée par l'Office de Tourisme des Combes à la Saône. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un nouveau service de location de vélos à assistance électrique pour la découverte du patrimoine local. Le coût total du projet s'établit à la somme de 13.450 € TTC et l'Office a sollicité une aide au titre des fonds LEADER.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 1.600 € à l'Office de Tourisme des Combes à la Saône.

### **Délibération N° 52/20 : Cession d'un terrain sur la commune de Raze**

La Présidente informe le Conseil de Communauté de la demande formulée par la SAS Carrelage BEAUSEIGNEUR pour l'acquisition d'un terrain appartenant à la Communauté sur la commune de Raze. Cette société a repris l'activité de l'entreprise ROSSI et a transféré son siège social et son activité sur la commune de Raze. Elle souhaite construire un bâtiment de stockage sur ce terrain et propose une acquisition au prix de 3.000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession à la SAS Carrelage BEAUSEIGNEUR de la parcelle cadastrée commune de Raze section B n°1183 d'une contenance de 208 m<sup>2</sup> au prix de 3.000 € HT ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes correspondants dont la rédaction sera confiée à Maître LAURENT, notaire à Port Sur Saône

### **Délibération N° 53/20 : Dégrèvement exceptionnel de CFE**

La Présidente explique au Conseil de Communauté que le gouvernement a déposé devant le Parlement le 10 juin 2020 un 3<sup>ème</sup> projet de loi de finances rectificatives pour faire face à la crise sanitaire. Ce texte prévoit certaines mesures permettant aux collectivités d'accorder des exonérations fiscales au profit des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture et de l'événementiel. Deux mesures peuvent être mises en place par la Communauté :

- un dégrèvement exceptionnel de 2/3 de la cotisation de CFE au titre de l'année 2020, exonération qui serait compensée à hauteur de 50 % par l'Etat. Un décret fixera les catégories d'entreprises concernées (code APE).
- une exonération totale de la taxe de séjour applicable aux nuitées effectuées entre le 06 juillet et le 31 décembre.

Les délibérations correspondant à ces dispositifs doivent être adoptées par la Communauté avant le 31 juillet 2020 et ne produiront d'effets que dans le cas où le texte soit adopté par le Parlement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le dégrèvement exceptionnel de 2/3 de la cotisation CFE pour les catégories d'entreprises listées par décret
- de ne pas accorder d'exonération de taxe de séjour.

## Réunion du Conseil de Communauté du 26 août 2020

### Délibération N° 54/20 : Remboursement de frais à un salarié

La Présidente indique que Mme Laurence GILLE, salariée de la Communauté, a réglé avec ses deniers personnels des frais de repas d'un artiste ayant participé aux ateliers d'écriture dans les écoles pour un montant de 71,60 €.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le remboursement de cette somme à Mme Laurence GILLE.

### Délibération N° 55/20 : Création d'un emploi non permanent pour l'exercice de la compétence scolaire

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 1° ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services scolaires implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux effectifs scolaires pour l'année scolaire 2020-2021 et de leurs répartitions dans les écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité :

- Décide, à compter du 1er septembre 2020, d'autoriser la Présidente à recruter sur un emploi non permanent un agent contractuel en référence au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par les effectifs scolaires pour l'année scolaire 2020-2021 et de leurs répartitions dans les écoles,
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 31h30 minutes hebdomadaires (soit 31,5/35ème d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions d'ATSEM,

Pour le recrutement d'un agent contractuel :

- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : obtention du CAP Petite Enfance,
- Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 353 / indice majoré minimum 329 et l'indice brut maximum 374 / indice majoré maximum 345,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération N° 56/20 : Création d'un emploi non permanent pour l'exercice de la compétence scolaire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 1° ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;  
Vu le budget de la collectivité ;  
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services scolaires implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux effectifs scolaires pour l'année scolaire 2020-2021 et de leurs répartitions dans les écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité :

- Décide, à compter du 1er septembre 2020, d'autoriser la Présidente à recruter sur un emploi non permanent un agent contractuel en référence au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par les effectifs scolaires pour l'année scolaire 2020-2021 et de leurs répartitions dans les écoles,
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 25h minutes hebdomadaires (soit 25/35ème d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions d'ATSEM,

Pour le recrutement d'un agent contractuel :

- ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : obtention du CAP Petite Enfance,
- ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 353 / indice majoré minimum 329 et l'indice brut maximum 374 / indice majoré maximum 345,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération N° 57/20 : Adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme du centre de gestion de la Haute-Saône**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

La Présidente expose :

- que les analyses montrent que depuis 2007, les absences progressent de manière continue dans les collectivités territoriales.
- qu'en ce qui concerne l'absentéisme du Centre de Gestion de la Haute-Saône, celui-ci se situe au-dessus de la moyenne (11,5 %, en 2017).
- qu'afin d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette problématique le CDG70 propose un service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme composé d'une équipe pluridisciplinaire avec lequel il est possible de conventionner,
- que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI),

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme du CDG de la Haute-Saône,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi tout document utile afférent à ce dossier.

#### **Délibération N° 58/20 : Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône**

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion de Haute-Saône assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre des articles 14 à 28 du décret n°85-603 modifié, soit la surveillance médicale des agents et l'action sur le milieu professionnel.

La convention actuelle d'adhésion au service de médecine préventive entre la CC des Combes et le CDG 70 du prend fin au 31 décembre 2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes au service de médecine préventive du CDG de la Haute-Saône à compter du 1er janvier 2021,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au service et tout document utile afférent à ce dossier.

#### **Délibération N° 59/20 : Attribution d'aides à l'amélioration de l'habitat**

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

1.

**Bénéficiaire : Sylvain et Laurence JACQUEMARD**

30 rue du Quarre – 70000 MAILLEY-CHAZELOT

Nature des travaux : Rénovation logement locatif

Montant subventionnable H.T. : 58 545,39 €

Taux de l'aide : Sortie de vacance PB 5%  
Montant subvention : 2 927 €

2.

**Bénéficiaire : Olivier MONNOT**  
16 rue de Mailley – 70000 ROSEY  
Nature des travaux : Travaux d'économie d'énergie  
Montant subventionnable H.T. : 16 682,98 €  
Taux de l'aide : Habiter Mieux  
Montant subvention : 500 €

3

**Bénéficiaire : Gaétan DUFILS**  
112 ruelle de la Croix – 70360 PONTCEY  
Nature des travaux : Travaux d'économie d'énergie  
Montant subventionnable H.T. : 13 487,56 €  
Taux de l'aide : Habiter Mieux  
Montant subvention : 500 €

**Délibération N° 60/20 : Aide à l'immobilier d'entreprise – Avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise auprès du Département**

Par délibération du 28 mars 2018, la Communauté de Communes des Combes a délégué l'octroi de son aide à l'immobilier d'entreprises au Département de Haute-Saône afin que celui-ci puisse intervenir en cofinancement de ces aides.

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2020, un premier avenant à la convention a été acté, abaissant le seuil d'éligibilité des projets de 500 à 250 m<sup>2</sup>.

Le Département souhaite de nouveau faire évoluer sa politique. En effet, eu égard au contexte économique et aux besoins de réactivité des entreprises, la possibilité de déposer plusieurs dossiers dans un délai de trois ans apparaissait opportune tout en maintenant le plafond d'aide maximal.

Ainsi, le plafond d'aide maximum pourrait être mobilisé sur 3 ans maximum en déposant plusieurs demandes pendant cette période.

L'évolution de cette condition nécessite la rédaction d'un nouvel avenant à la convention en vigueur.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- décide de revoir cette modalité d'éligibilité
- autorise la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention correspondante.

**Délibération N° 61/20 : Convention d'objectifs et de financement avec l'association Res'Urgence**

L'association Res'urgence exerce son activité sur le territoire de la Communauté de Communes. Son projet associatif vise aux objectifs suivants :

- donner une seconde vie aux objets et les rendre accessibles au plus grand nombre,
- sensibiliser les publics à l'éducation à l'environnement,
- créer et maintenir des emplois sur le territoire,
- fédérer des bénévoles autour d'un projet associatif,
- diversifier ses activités, créer des liens localement.

Ceux-ci recourent les politiques de développement territorial mises en œuvre par la Communauté de Communes.

Aussi, l'association a sollicité un soutien pluriannuel de la Communauté de Communes pour poursuivre et amplifier son action sur le territoire.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de soutenir financièrement l'association à hauteur de 5 000 € annuels pour les années 2020, 2021 et 2022,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention d'objectif et de financement correspondante avec l'association Res'Urgence.

#### **Délibération N° 62/20 : Attribution d'une prime COVID**

La Présidente rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2020 la Communauté a décidé d'instaurer une prime exceptionnelle aux agents mobilisés pendant la crise sanitaire conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020. La Préfecture a indiqué que cette délibération devait être complétée en précisant les emplois susceptibles de bénéficier de cette prime.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser en une fois cette prime à certains agents relevant des emplois définis dans le tableau suivant :

Liste des emplois éligibles	Montant maximal de la prime
Responsable de pôle	800 €
Agent d'entretien	1 000 €
ATSEM	1 000 €
Animateur	1 000 €

#### **Délibération N° 63/20 : Mise à disposition d'agents**

La Communauté de Communes des Combes compte parmi son personnel titulaire deux agents d'animation qui sont mis à disposition de l'organisme gestionnaire des centres périscolaires du territoire.

Cette mise à disposition doit être constatée par un arrêté de la Présidente, après accord de l'agent et de l'organisme d'accueil (art. 1er décret n°2008-580 du 18 juin 2008). L'organe délibérant doit en être préalablement informé (art 30 et 61 loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Une convention est ensuite conclue entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil (art. 61 loi n°84-53 du 26 janv. 1984).

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de valider cette procédure de mise à disposition d'agents titulaires auprès de l'organisme gestionnaire des centres périscolaires
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions correspondantes.

#### **Délibération N° 64/20 : Instauration des IHTS**

Vu la saisine du Comité Technique en date du 26 août 2020.

La Présidente explique au Conseil de Communauté que sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail (art. 4 décret n°2002- 60 du 14 janv. 2002).

Considérant que, conformément au décret n°2002-60, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que la Présidente souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage, etc.,

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément au décret du 14 janvier 2002, peuvent être instituées au profit des fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades des catégories B ou C fixés dans le tableau ci-après, et ayant effectués des heures supplémentaires à la demande exclusive de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Liste des emplois éligibles</b>
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM
Adjoint technique Territorial	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe Adjoint technique territorial	ATSEM Agent d'entretien
Adjoint d'animation Territorial	Adjoint d'animation territorial Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Directeur d'accueil de loisirs Animateur

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à 41 voix pour et 1 contre :

- de mettre en place les indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les modalités ci-dessus ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Délibération N° 65/20 : Attribution de subventions aux associations sportives**

La Présidente rappelle que la Communauté a instauré une aide aux clubs sportifs du territoire sur la base d'une subvention de 10 € par licencié mineur. Au vu des états transmis à ce jour par les clubs, il est proposé d'attribuer, au titre de la saison 2018-2019, les subventions suivantes :

- Handball Club du Val de Saône : 920 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de cette subvention.

#### **Délibération N° 66/20 : Cession d'un terrain à Raze**

La Présidente rappelle que la Communauté a, par délibération en date du 1er juillet 2020, accepter de céder un terrain situé sur la commune de Raze pour permettre l'implantation de l'entreprise de carrelage BEAUSEIGNEUR. La Présidente précise que, contrairement à ce qui a été indiqué dans la délibération, l'acquisition sera faite par la SCI du Levant, société en cours de création.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession à la SCI du Levant de la parcelle cadastrée commune de Raze section B n°1183 d'une contenance de 208 m<sup>2</sup> au prix de 3.000 € ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes correspondants dont la rédaction sera confiée à Maître LAURENT, notaire à Port Sur Saône

#### **Délibération N° 67/20 : Retrait de la délibération de délégation de compétences au bureau**

La Présidente rappelle que par délibération en date du 04 juin 2020, le Conseil de Communauté a accordé délégation au bureau pour l'ensemble de ses attributions à l'exception des cas prévus par l'article L 5211-10 du CGCT.

Par courrier en date du 22 juin, la Préfecture de Haute Saône demande à la Communauté la modification de cette délibération qui serait de portée trop générale, ne détaillant pas assez les délégations accordées ce qui créerait un risque d'insécurité juridique.

Après avoir rappelé au conseil communautaire que ce libellé est identique à celui des délégations accordées lors des trois précédents renouvellements des conseils municipaux qui n'ont fait l'objet d'aucune observation, la Présidente propose de retirer purement et simplement la délibération du 04 juin 2020. Ce retrait permettra de prendre le temps de la réflexion pour définir précisément le rôle du bureau communautaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retirer la délibération n°22/2020 du 04 juin 2020 portant délégation de compétences au bureau communautaire.

#### **Délibération N° 68/20 : Répartition du prélèvement au titre du FPIC**

La Présidente indique au conseil que l'ensemble intercommunal composé de la Communauté et des communes membres est contributeur au titre du FPIC pour l'année 2020 à hauteur globalement de 4.014 €. La répartition de droit commun de ce prélèvement entre la Communauté et les communes fixe la part communautaire à 2.798 € et la part des communes à 1.216 €. La Présidente expose les modalités de dérogation à cette répartition de droit commun.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de conserver le mécanisme de droit commun pour la répartition du FPIC pour l'année 2020.

#### **Délibération N° 69/20 : Composition de la commission intercommunale des impôts directs**

La Présidente indique au conseil qu'il est nécessaire de proposer à la DDFIP une liste de 40 personnes parmi lesquelles seront choisis les 10 membres titulaires et les 10 suppléants de la commission intercommunale des impôts directs.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer les personnes suivantes :

Nathalie MARIOT	Josiane BARBANT	Philippe RODESCHINI
Jean Louis DESROCHES	Jean Jacques MILLERAND	Denis BOURDON
David HUMBERT	Martine HUREAU	Julien BIGAND
Roger RELANGE	Christophe RERGUE	Thierry DUMONT
Bruno POIRRET	Jean Marie LE BRETON	Nadine BAGUE
Eric MENNESSIEZ	Sylvie CATTEY	Serge SANCHEZ
Patrick PETITPAS	Alain FRANCHEQUIN	Vincent ACHARD
Michel ROBERT	Marie Thérèse GAUTHIER	Frédéric GAUTHIER
Maryse GLAUSER	Rémi GRENIER	Pascal BARBEROT-TRIBOUT
Georges NOEL	Vincent REDOUTEY	Pascal LORIOZ
Daniel ANDERHUBER	Serge GUICHARD	Jérôme GAY
Jean Marc GABBI	Jean François MILLOT	Patrick BAU
Sébastien VON ARBOURG	Christophe DUBOIS	Gérard CACHOT
Marie LOUGNOT		

#### **Délibération N° 70/20 : Désignation des représentants de la Commission consultative de transition énergétique et de croissance verte du SIED 70**

La Présidente rappelle qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la commission consultative de transition énergétique et de croissance verte du SIED 70. La Présidente propose les candidatures de M. Jean-Louis DESROCHES comme titulaire et de M. Jacky BAGUE comme suppléant. Aucun conseiller ne s'y étant opposé, il est procédé à un vote à mains levées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les représentants suivants :

**Titulaire**

**Suppléant**

**Délibération N° 71/20 : Désignation des représentants du comité de programmation LEADER du Pays de Vesoul-Val de Saône**

La Présidente rappelle qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux suppléants pour siéger au comité de programmation LEADER du Pays de Vesoul – Val de Saône.

MM. Jean-Louis DESROCHES, Jean Jacques MILLERAND et Jean Louis BORDET se déclarent candidats pour les postes de titulaires. Aucun conseiller ne s'y étant opposé, il est procédé à un vote à mains levées. Ont obtenu :

- Jean-Louis DESROCHES : 29 voix
- Jean-Jacques MILLERAND : 32 voix
- Jean-Louis BORDET : 7 voix

MM Jean-Louis DESROCHES et Jean-Jacques MILLERAND, ayant obtenu la majorité des voix, sont désignés membres titulaires.

MM. Jacky BAGUE et Didier PIERRE se sont déclarés candidats pour les postes suppléants. Aucun conseiller ne s'y étant opposé, il est procédé à un vote à mains levées. MM. Jacky BAGUE et Didier PIERRE sont élus à l'unanimité moins deux abstentions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, désigne les représentants suivants :

<b>COMITE PROGRAMMATION LEADER</b>		
	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1	Jean Louis DESROCHES	Jacky BAGUE
2	Jean-Jacques MILLERAND	Didier PIERRE

**Délibération N° 72/20 : Désignation d'un représentant au CNAS**

La Présidente rappelle qu'il convient de désigner un représentant pour siéger au Comité National d'Action Sociale (CNAS). La Présidente propose la candidature de M. Jean-Louis DESROCHES. Aucun conseiller ne s'y étant opposé, il est procédé à un vote à mains levées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité moins une abstention M. Jean-Louis DESROCHES pour siéger au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

### **Délibération N° 73/20 : Désignation d'un représentant à ACTION 70**

La Présidente rappelle qu'il convient de désigner un représentant titulaire pour siéger à ACTION 70. Mme Carmen FRIQUET et M. Jean-Louis BORDET se déclarent candidats. Aucun conseiller ne s'y étant opposé, il est procédé à un vote à mains levées. Ont obtenu :

- Carmen FRIQUET : 30 voix
- Jean-Louis BORDET : 7 voix

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, désigne Mme Carmen FRIQUET.